



SALARIES, PRIVÉS D'EMPLOI, PRECAIRES, INTERMITTENTS : DES DROITS, PAS LE 49.3 !

A l'appel de la CGT spectacle, de l'union syndicale intérim Cgt, des comités de privés d'emploi Cgt et de la CIP-idf, l'autorité de régulation des marchés financiers (AMF) – 17 Place de la Bourse Paris 2 - est occupée ce 12 mai.

Pendant que les profits continuent de croître aux dépens des salariés dans les grandes entreprises représentées par le Medef, pendant que les mêmes planquent leurs bénéfices au Luxembourg ou à Panama, le gouvernement passe en force sa loi Travail, véritable loi Chômage !

Gattaz et compagnie, chouchoutés par le pouvoir, en veulent toujours plus: le texte de loi, même réécrit à leur profit grâce au 49.3, ne leur suffit pas!

Après avoir obtenu que la surtaxation des contrats courts ne figure pas dans le texte, le Medef continue son chantage à la négociation assurance chômage: aucune augmentation de cotisation, surtout pas pour les 131.000 hauts cadres rémunérés au-dessus de 12.000€ mensuels, mais des baisses considérables de droits pour les chômeurs en activité réduite, au Smic. Cela signifierait des centaines de milliers de personnes passant de 1000€ de revenus mensuels à 800€ ! Et le Medef déploie toute une panoplie de mesures régressives : dégressivité de la durée des allocations selon le taux de chômage, recul de 50 à 57 ans des filières senior ...

Pendant ce temps, l'accord de branche signé le 28 avril est en cours d'expertise : le Medef se prépare à le torpiller, en estimant qu'il ne fait pas d'économies et qu'il est trop favorable aux artistes et techniciens intermittents du spectacle. De plus, il est possible que le régime général soit prorogé après le 1er juillet...

La loi Création, Architecture, Patrimoine continue de prévoir la banalisation du travail illégal en promouvant le travail artistique gratuit.

Nous prévenons le gouvernement, qui décide en dernier ressort par l'agrément des conventions Unedic: l'accord professionnel du 28 avril doit entrer en vigueur le 1er juillet 2016, sans délai et intégralement, à la virgule près sans la censure Medef-Unedic.

Les festivals d'été approchent, le mouvement est déjà en cours contre la loi Travail et le 49.3, contre le travail gratuit, pour la mise en œuvre immédiate de l'accord du 28 avril. Il ne demande qu'à s'amplifier !

Nous prévenons le gouvernement, qui décide en dernier ressort par l'agrément des conventions Unedic: l'accord professionnel du 28 avril doit entrer en vigueur le 1er juillet 2016, sans délai et intégralement, à la virgule près sans la censure Medef-Unedic.

Les festivals d'été approchent, le mouvement est déjà en cours contre la loi Travail et le 49.3, contre le travail gratuit, pour la mise en œuvre immédiate de l'accord du 28 avril. Il ne demande qu'à s'amplifier !

Paris, le 12/05/2016.

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiotvisuel et de l'Action Culturelle Cgt
14-16, rue des Lilas 75019 PARIS - 01 48 03 87 60 - www.fnsac-cgt.com - cgtspectacle@fnsac-cgt.com